

**RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC**

**OBJET : Garantie accordée à 50 % à Habitat 86 pour la réalisation de quatre emprunts d'un montant total de 521 757 € souscrits pour la construction de 6 pavillons rue Clément Ader à Châtelleraut**

*Mesdames, Messieurs,*

*Habitat 86 a décidé la construction de 6 pavillons sur la commune de Châtelleraut rue Clément Ader. Il demande quatre emprunts à la Caisse des Dépôts et Consignations pour les réaliser.*

*C'est la raison pour laquelle Habitat 86 a sollicité la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 260 878,50 €, représentant 50 % de quatre emprunts de 521 757 € qu'Habitat 86 se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, le conseil général étant sollicité pour l'autre moitié.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 5111-4 et L 2252-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

**VU** l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Habitat 86 le 13 novembre 2012, sollicitant une garantie pour quatre prêts destinés à financer la construction de 6 pavillons sur la commune de Châtelleraut,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : que la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie à 50 % pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant total de 521 757 € euros qu'Habitat 86 se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

**Article 2** : que les caractéristiques de chacun des quatre prêts PLAI consentis par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 10 décembre 2012**

**n° 2**

**page 2/4**

Pour le prêt PLUS CD destiné à la construction :

- Montant du prêt : 266 967,00 €
- Montant garanti par la CAPC : 133 483,50 €
- Durée totale du prêt : 40 ans,
- Echéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum  
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 3 mois à 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à 50 % d'un emprunt de 266 967 € soit la somme de 133 483,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt PLUS CD destiné à la charge foncière :

- Montant du prêt : 52 836,00 €
- Montant garanti par la CAPC : 26 418,00 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum  
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum.

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 10 décembre 2012**

**n° 2**

**page 3/4**

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 3 mois à 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à 50 % d'un emprunt de 52 836 € soit la somme de 26 418 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt PLAI destiné à la construction :

- Montant du prêt : 169 686,00 €
- Montant garanti par la CAPC : 84 843,00 €
- Durée totale du prêt : 40 ans,
- Echéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum  
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 3 mois à 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à 50 % d'un emprunt de 169 686 € soit la somme de 84 843 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt PLAI destiné à la charge foncière :

- Montant du prêt : 32 268,00 €
- Montant garanti par la CAPC : 16 134,00 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum  
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

**Délibération du bureau prise par délégation**

**du 10 décembre 2012**

**n° 2**

**page 4/4**

- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum.

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 3 mois à 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à 50 % d'un emprunt de 32 268 € soit la somme de 16 134 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

**Article 3** : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**Article 4** : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5** : d'autoriser le président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 14/12/12, n° 8409  
Publié au siège de la CAPC, le 13/12/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La directrice générale adjointe  
Emmanuelle ADAM